

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/100**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	20

Date de la convocation
07/10/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Paule ALBERTINI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI - José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI

Pouvoirs (1) : Bernard GRAZIANI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI

Absents (17) : Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Convention constitutive d'un groupement de commande relative au marché public de prestations intellectuelles pour la rédaction d'un schéma d'accueil des entreprises.

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la délibération N°22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1 juillet 2022

Vu la délibération n°2020/56 du 16/12/2020 relative à la convention Territoire d'industrie CCMG/CAB

Vu la délibération n°2024-01 du 14/03/2024 relative à la convention cadre d'action économique territoriale 2024-2026 conclue avec l'Agence de développement économique de la Corse, la Collectivité de Corse et la Communauté de communes Marana-Golo

Vu le projet de Convention constitutive d'un groupement de commande relative au marché public de prestations intellectuelles pour la rédaction d'un schéma d'accueil des entreprises

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

.../... Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20241017-2024100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024

Considérant l'interconnexion des tissus économiques de la CCMG et de la CAB ainsi que les enjeux communs en matière de développement économique, la CCMG et la CAB ont un intérêt à coordonner leurs actions en faveur de ce développement et mutualiser leurs compétences.

Considérant que cette démarche repose sur la mise en commun des expertises techniques des EPCI, l'optimisation des coûts, l'uniformisation des données, et sur l'engagement d'une démarche commune afin d'apporter une solution au problème de disponibilité du foncier économique

Considérant que le coût total prévisionnel de l'étude est de 50 000 € HT, à répartir entre la CAB (50%) et la CCMG (50%) et que la part de la subvention de l'ADEC pour ce type d'actions de la CCMG est de 50% sur la part de la Communauté de Communes, ce qui correspond au plan de financement suivant :

Financiers	Montant (en Euros)	Part (en%)
CAB	25 000€	50%
ADEC (demandé)	12 500€	25%
Participation de la CC Marana Golo	12 500€	25%
TOTAL en €	50 000 €	100%

Considérant que la commission de développement économique du 11 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la Convention constitutive d'un groupement de commande relative au marché public de prestations intellectuelles pour la rédaction d'un schéma d'accueil des entreprises avec la Communauté d'agglomération de Bastia.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI